

*Divorce—Loi*

Ce que nous voulons dire, c'est que si un parent se montre disposé à permettre une plus grande participation de son conjoint, le tribunal devra en tenir compte. Cependant, si un parent sur le point de se voir confier le contrôle entier d'un enfant refuse de faciliter la visite du parent qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant, le tribunal devra en tenir compte et l'obliger à présenter un plan décrivant comment sera organisée la communication maximale. Ce que nous voulons dire, c'est que si une personne déclare qu'elle va s'opposer à la visite du parent qui n'a pas la garde des enfants, le tribunal devra lui

demander de présenter un plan, indiquant en détail comment elle compte prendre soin de l'enfant.

Il est évident que la motion n'obligera pas . . .

**M. le Président:** A l'ordre!

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

---